

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 170 Convention de financement des travaux relatifs à la dépose des cabines téléphoniques à Paris avec Orange.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Orange une convention de financement des travaux réalisés relatifs à la dépose de cabines téléphoniques ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris agissant au nom de la Ville de Paris est autorisé à signer avec Orange la convention de financement des travaux relatifs à la dépose de cabines téléphoniques à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 61523, rubrique 8213, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants, sous réserve de financement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, natures 704 pour les travaux et 70688 pour les frais généraux, rubrique 8213, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.